

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 09 FEVRIER 2023

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE : 7.2 FISCALITE
OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023 (TH, TFB, TFNB, CFE)

| | | |
|--------------------|-----------|---|
| Total | 56 | L'an deux mille vingt-trois, le neuf février, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le trois février, s'est assemblé au SyAGE, 17 rue Gustave Eiffel à Montgeron (91230), sous la Présidence de François DUROVRAY. |
| Présents | 43 | Damien ALLOUCH ; Monique BAILLOT ; Thierry BATTESTI ; Faten BENAHMED ; Sylvie CARILLON ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Sylvie DONCARLI ; François DUROVRAY ; Marie-Hélène EUVRARD ; Jocelyne FALCONNIER ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; François GUIGNARD ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM ; Laurent ROUSSET ; Fouad SARI ; Karim SELLAMI |
| Représentés | 12 | Gabin ABENA représenté par Christina PEDRI ; Eric ADAM représenté par Bruno GALLIER, Gaëlle BOUGEROL représentée par Nicole LAMOTH ; Gilles CARBONNET représenté par Fabrice GAUDUFFE ; Christophe CARRERE représenté par Karim SELLAMI ; Marie DELAROCHE représentée par Christine GARNIER ; Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté par Olivier CLODONG ; Colette KOEBERLE représentée par Joël GRUERE ; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON ; Muriel MOISSON représentée Sylvie CARILLON ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Aly SALL représenté par Françoise NICOLAS |
| Absents | 1 | Benjamin DONEKOGLU |

2023-004

SECRETAIRE DE SEANCE
Fouad SARI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :

- 1 MARS 2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 9 FEVRIER 2023

DELIBERATION

| | |
|----------|--|
| 2023-004 | VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023 (TH, TFB, TFNB, CFE) |
|----------|--|

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

VU le Code général des impôts, notamment en ses articles 1379-0bis, 1639 A, 1636B sexies et 1638-0bis,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

CONSIDERANT que la réglementation prévoit dans le cadre d'une fusion d'EPCI, l'application du taux moyen pondéré pour la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière sur les propriétés bâties et non bâties et la Cotisation Foncière des Entreprises,

CONSIDERANT que le conseil communautaire par délibération en date du 11 avril 2016 a décidé l'intégration progressive sur 12 années des taux de taxe d'habitation et de taxe foncière sur les propriétés bâties,

CONSIDERANT la volonté du conseil communautaire de faire varier librement entre eux les taux de la taxe sur les propriétés bâties et la cotisation foncière des entreprises,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Finances, Personnel, Moyens généraux, Mutualisation des services entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, (avec six voix contre : Arnaud DEGEN (pouvoir de Georges PUJALS), Céline CIEPLINSKI, François GUIGNARD, Karim SELLAMI (pouvoir de Christophe CARRERE))

Article 1^{er} : FIXE le taux 2023 de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 8.85%

Article 2 : FIXE le taux 2023 de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 2.31%

Article 3 : FIXE le taux 2023 de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 4.52%

Article 4 : FIXE le taux 2023 de la cotisation foncière des entreprises à 28.23%

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Président à signer l'état 1259FPU de notification des bases d'imposition prévisionnelles.

Fait et délibéré, le jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,



FRANÇOIS DUROVRAY

Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne